

**CANADA
PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ NOTRE-DAME DU ROSAIRE**

Procès-verbal de la séance spéciale du conseil, tenue le 20 avril 2026 au lieu ordinaire des séances, à 8h00, conformément aux dispositions du code municipal et à laquelle sont présents, les conseillers, M. Michaël Labrecque, M. Jules Blais, M. Francis Gaudreau, M. Gervais Landry, M. Éric Castonguay, Mme Isabelle Carpentier sous la présidence de la Mairesse, Mme Maryse Bernard.

Mme Isabelle Lachance, directrice générale, est aussi présente.

L'avis de convocation a été signifié par courriel aux membres du conseil le 17 avril 2026.

Les Membres du Conseil présents confirment avoir reçu l'avis de convocation et renoncent à invoquer tout défaut d'accomplissement des formalités prescrites pour la convocation de la présente séance.

02- LECTURE ET APPROBATION DE L'ORDRE DU JOUR

- 01-Vérification du quorum et des présences.
- 02-Lecture et approbation de l'ordre du jour.
- 03-Mandat pour la firme Tremblay Bois Mignault pour la modification du règlement de revitalisation
- 04-Mandat à la FQM pour la mise à jour du devis de déneigement avec les nouvelles lois en vigueur
- 05-Mandat pour faire l'évaluation des bâtiments municipaux
- 06-Autorisation de mise en vente par enchère du camion de pompier
- 07-Période de questions
- 08-Levée de l'assemblée

SP 2026-04-02

**II EST PROPOSÉ PAR M. Jules Blais
ET RÉSOLU PAR LES CONSEILLERS PRÉSENTS**

QUE l'ordre du jour soit approuvé.

Adopté

**03- MANDAT POUR LA FIRME TREMBLAY BOIS MIGNAULT POUR LA
MODIFICATION DU REGLEMENT DE REVITALISATION**

ATTENDU QUE la Municipalité souhaite procéder à la modification de son règlement de revitalisation nos 2024-05 et 2025-05;

ATTENDU QUE la firme Tremblay Bois Mignault possède l'expertise nécessaire pour accompagner la Municipalité dans cette démarche;

ATTENDU QUE l'offre de services déposée par ladite firme répond aux besoins de la Municipalité;

EN CONSÉQUENCE,

SP2026-04-03

IL EST PROPOSÉ PAR : M. Gervais Landry

ET RÉSOLU PAR LES CONSEILLERS:

QUE le conseil municipal mandate la firme **Tremblay Bois Mignault** afin de procéder à la révision et à la modification du règlement de revitalisation nos 2024-05 et 2025-05;

QUE le conseil autorise la directrice générale, Mme Isabelle Lachance, à signer, pour et au nom de la Municipalité, tout document relatif à ce mandat;

QUE les honoraires professionnels soient assumés à même le poste budgétaire 02-130-00-412.

ADOPTÉ

**04-MANDAT A LA FQM POUR LA MISE A JOUR DU DEVIS DE DENEIGEMENT
AVEC LES NOUVELLES LOIS EN VIGUEUR**

ATTENDU QUE la Municipalité souhaite procéder à la révision de son devis de déneigement;

ATTENDU QUE des modifications législatives récentes nécessitent une mise à jour dudit devis afin d'assurer sa conformité aux lois en vigueur;

ATTENDU QUE la Fédération québécoise des municipalités (FQM) offre un service d'accompagnement en matière de révision de documents contractuels;

ATTENDU QUE la Municipalité est membre de la FQM et bénéficie, dans le cadre de son forfait, de quatre (4) heures de services professionnels sans frais;

ATTENDU QUE les heures de services excédant les quatre (4) heures incluses seront facturées au taux horaire de 205 \$;

EN CONSÉQUENCE,

SP2026-04-04

IL EST PROPOSÉ PAR : M. Michaël Labrecque

ET RÉSOLU PAR LES CONSEILLERS:

QUE le conseil municipal mandate la **Fédération québécoise des municipalités (FQM)** afin de procéder à la révision du devis de déneigement pour y intégrer les exigences des nouvelles lois en vigueur;

QUE le conseil prenne acte que quatre (4) heures de services professionnels sont incluses sans frais dans le cadre de l'adhésion de la Municipalité à la FQM;

QUE toute heure supplémentaire soit autorisée et facturée au taux de 205 \$ de l'heure;

QUE la directrice générale, Mme Isabelle Lachance, soit autorisée à coordonner ce mandat et à signer, pour et au nom de la Municipalité, tout document s'y rattachant;

QUE les dépenses soient imputées au poste budgétaire 02-130-00-412

ADOPTÉ

05-MANDAT POUR FAIRE L'ÉVALUATION DES BATIMENTS MUNICIPAUX

ATTENDU QUE la Municipalité souhaite procéder à l'évaluation de ses bâtiments municipaux;

ATTENDU QU'il est nécessaire d'obtenir une évaluation professionnelle afin d'assurer une juste valeur des immeubles, notamment à des fins d'assurance, de gestion des actifs ou de planification financière;

ATTENDU QUE ce mandat requiert l'expertise d'un évaluateur agréé;

QUE le conseil municipal mandate un **évaluateur agréé** afin de procéder à l'évaluation des bâtiments municipaux;

QUE la directrice générale, Mme Isabelle Lachance, soit autorisée à procéder à la sélection du professionnel et à signer, pour et au nom de la Municipalité, tout document relatif à ce mandat;

QUE les honoraires professionnels soient assumés à même le poste budgétaire 02-130-00-421.

ADOPTÉ

**06-AUTORISATION DE MISE EN VENTE PAR ENCHERE DU CAMION DE
POMPIER**

CONSIDÉRANT que le camion de pompier citerne appartenant à la Municipalité Notre-Dame-du-Rosaire n'est plus requis pour les opérations courantes;

CONSIDÉRANT la volonté de disposer de cet équipement de manière transparente et avantageuse;

CONSIDÉRANT que, suite à des vérifications effectuées avec des camions comparables sur le marché, la valeur de départ a été établie à 30 000 \$;

SP2025-04-06

IL EST PROPOSÉ PAR Mme Isabelle Carpentier
ET RÉSOLU PAR LES CONSEILLERS

QUE la directrice générale soit autorisée à procéder à la mise en vente du camion de pompier par le biais d'un ou plusieurs sites d'enchères publics sur internet;

QUE la vente du camion de pompier soit effectuée **sans garantie légale, aux risques et périls de l'acheteur**;

QUE le prix de départ de ladite vente soit fixé à **30 000 \$**;

QUE la Municipalité Notre-Dame-du-Rosaire se réserve le droit, à son entière discrétion, **de refuser toute offre**, incluant la plus haute ou la plus basse, si celle-ci n'est pas jugée satisfaisante;

QUE la directrice générale soit autorisée à prendre toutes les mesures nécessaires pour donner effet à la présente résolution, incluant la publication de l'annonce et la gestion du processus de vente.

ADOPTÉ

09-PÉRIODE DE QUESTIONS

10-LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE

Comme l'ordre du jour est épuisé,

SP2025-04-10

IL EST PROPOSÉ PAR M. Jules Blais

ET RÉSOLU PAR LES CONSEILLERS PRÉSENTS

QUE l'assemblée soit levée à 8h40

Je, Maryse Bernard, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142(2) du code municipal.

Maryse Bernard, mairesse


Isabelle Lachance, directrice générale

